LIVRE 3 – RÈGLEMENTS SPORTIFS
TITRE III – RÈGLEMENT PARTICULIER RELATIF AUX COMPÉTITIONS DE FLAG FOOTBALL

FFFA
Fédération Française de Football Américain
Flag & Cheerleading
2 rue du Centre – Immeuble Atria
93160, Noisy-le-Grand

+33 (0)1 43 11 14 70
administratif@fffa.org
fffa.org

Table des matières

Chapitre I : Organisation et gestion des compétitions Senior 4

Article 1 : Principe 4

Section 1 : Les championnats de flag football 4

Article 2 : Principes généraux 4

Article 3 : des championnats mixtes de Flag Football 5

Article 4 : Dispositif loisirs, tournoi amical, de démonstration ou d'exhibition, challenge et open en catégorie « Senior » 5

Article 5 : Les coupes de Flag football 6

Section 2 : Calendrier des compétitions fédérales 7

Article 6 : Le calendrier fédéral 7

Section 3 : Engagement dans les compétitions nationales 7

Article 7 : Principe 7

Article 8 : Inscription dans les championnats nationaux 7

Article 9 : Inscription de plusieurs équipes 7

Section 4 : Contrats d'objectifs 8

Article 10 : Principe 8

Article 11 : Adoption/modification des contrats d'objectifs 9

Section 5 : Règles de jeu 9

Article 12 : Principe 9

Article 13 : Modification des règles de jeu 9

Article 14 : Autorité du corps arbitral 9

Article 15 : Responsabilité des associations sportives affiliées 10

Article 16 : Équipe recevante 10

Article 17 : Horaires des tournois 10

Article 18 : Inversion de tournoi 11

Article 19 : Report/Match avancé 11

Chapitre II : Organisation des championnats nationaux 13

Article 20 : Homologation des résultats de matchs 13

Article 21 : Homologation des classements 13

Article 22 : Attribution des points 13

Article 23 : Classement du championnat ou d'un tournoi 14

Article 24 : Qualification et organisation des phases finales « D1 » et « D2 » du championnat mixte . 14

Chapitre III : Organisation générale des matchs 15

Section 1 : Obligations de l'équipe qui reçoit 15

Article 25 : Principe 15

Article 26 : Convocation 15

Article 27 : Secours 16

Article 28 : Enceinte sportive 16

Article 29 : Vestiaires 16

Article 30 : Ballons 17

Article 31 : Accueil 17

Section 2 : Feuille de match 17

Article 32 : Principe 17
Article 33 : Validité de la feuille de match 18
Article 34 : Réclamation 18
Article 35 : Quota de joueurs et d'entraîneurs sur la feuille de match d'un tournoi 19
Article 36 : Contrôle des licences 19
Article 37 : Mixité 20
Article 38 : Obligation de diplôme 20

Section 3 : Commentateur, représentant officiel et frais de transport 20
Article 39 : Commentateur 20
Article 40 : Représentant officiel de la Fédération 21
Article 41 : Frais de transport 21

Section 4 : Sanctions 21
Article 42 : Expulsion de licenciés 21
Article 43 : Pénalités 21
Article 44 : Tournoi perdu par pénalité 22
Article 45 : Forfait organisateur 22
Article 46 : Forfait général 23

Chapitre IV : Dispositions particulières à l'organisation des phases finales 23
Article 47 : Principe 23
Article 48 : Détermination de l'équipe qui reçoit 23
Article 49 : Couleurs des maillots 24

Chapitre V : Challenge Flag Spirit 24
Article 50 : Classement du fair-play « Flag Spirit » 24

Chapitre VI : Dispositifs Flag Jeune 24
Article 51 : Principe 24
Article 52 : Organisation et gestion des dispositifs 25
Article 53 : Types de dispositifs 25
Article 54 : Engagement dans les dispositifs 26
Article 55 : Organisation générale du dispositif « 3FL Junior » 26
Article 56 : Organisation générale des championnats territoriaux jeunes de Flag Football 27
Article 57 : Autres dispositifs ou évènements 27
Article 58 : Règles de jeu 27

Chapitre I : Organisation et gestion des compétitions Senior

Article 1 : Principe

La Commission Sportive Flag football a pour compétence l'organisation et la gestion des compétitions de sa propre discipline pour la catégorie Senior, qu'elle propose à travers le présent règlement particulier validé au plus tard le 30 juin de l'année N-1 par le Bureau fédéral, puis par le Comité Directeur afin d'anticiper sur la ou les saisons à venir.

Les compétitions et dispositifs de la FFFA, de ses ligues régionales, de ses comités départementaux et de ses clubs en catégorie « Senior » sont :

- Le Championnat de France (mixte), comprenant une phase de qualification, puis d'une phase « D1 » et « D2 ».
- La Coupe de France hommes « outdoor » (extérieur)
- La Coupe de France femmes « outdoor » (extérieur)

Toute autre organisation de dispositifs de compétition est interdite.

À défaut, les présidents de Ligues ou de Comités peuvent engager leur responsabilité et sont passibles des sanctions édictées dans le Règlement Disciplinaire Général et son annexe.

Section 1 : Les championnats de flag football

Article 2 : Principes généraux

1) Les championnats de Flag Football pour la catégorie « Senior » se déroulent en deux phases :

- Une phase de qualification gérée par la fédération avec des poules régionalisées
- Une phase finale nationale avec deux niveaux de compétitions : le niveau « D1 » et le niveau « D2 »

2) Les championnats nationaux peuvent être supprimés, créés ou modifiés, par le Comité Directeur fédéral sur proposition du Bureau fédéral après travail de la Commission Sportive Flag football.

3) La Commission Flag Football détermine le format du championnat en fonction du nombre d'équipes engagées (nombre de poules par division et le nombre d'équipes par poules).

4) Un système de péréquation kilométrique peut être instauré pour chaque championnat. Les modalités d'application seront proposées par la commission sportive flag football au bureau fédéral qui les transmettra, pour validation, au Comité Directeur, avant le 30 juin de l'année précédente la mise en application du système de péréquation.

Ces compétitions nécessitent des licences compétition « flag » pour pouvoir y participer en tant que joueur.

Article 3 : des championnats mixtes de Flag Football

Les championnats mixtes de Flag sont composés d'une phase de qualification de 5 journées puis d'une phase « D1 » et « D2 » composée elle-même de quart de finale de conférence, demi-finale de conférence, finale de conférence et finale nationale.

Article 4 : Dispositif loisirs, tournoi amical, de démonstration ou d'exhibition, challenge et open en catégorie « Senior »

L'ensemble des manifestations suivantes nécessite l'envoi des résultats de la part de l'organisateur.

1) Des tournois amicaux, de démonstration ou d'exhibition, des challenges et open peuvent être organisés par la Fédération ou ses organes déconcentrés ainsi que par les associations sportives affiliées. Il ne peut s'agir que d'un évènement ponctuel, pouvant donner lieu à un classement de la manifestation, mais ne pouvant pas donner lieu à un classement général établi par l'organe déconcentré organisateur ainsi que par les associations sportives affiliées. Ils doivent être déclarés à la FFFA via le document prévu à cet effet et respecter l'ensemble des règlements fédéraux. Ils sont alors regroupés dans un dispositif fédéral appelé « French Flag Football League » (3FL), et ajoutés au calendrier des manifestations de la Fédération. Ce dispositif ne donne pas lieu à la remise d'un titre de champion national. Ce dispositif débute le 1er juillet de chaque saison, et se termine le 30 juin suivant.

Ces manifestations nécessitent des licences compétition « flag » pour pouvoir y participer en tant que joueur.

Le nom des équipes participantes doit être lisiblement communiqué, et ne doit pas être obscène ou injurieux, sous peine de ne pas voir ses résultats comptabilisés.

2) Ces manifestations peuvent avoir lieu sur herbe, en indoor (intérieur) ou sur sable sur les week-ends sur lesquels ne sont pas déjà prévus une journée de compétition fédérale. Elles peuvent être mixtes ou non. Elles peuvent se dérouler sous un format à « 4 contre 4 » (uniquement en indoor ou sur sable) ou à « 5 contre 5 » en outdoor (ou en indoor si la

salle est suffisamment grande pour respecter les règles du jeu en « 5 contre 5 ») ou à « 7 contre 7 » en outdoor selon les règlements techniques fédéraux en vigueur.

3) À la suite de la remontée des résultats, la Commission Sportive Flag Football peut établir un classement général pour la catégorie « Senior ». Les différentes manifestations sont classifiées selon le barème suivant :

- Plus de 20 équipes participantes : manifestation de classe « OPEN 20 » (20 points pour le vainqueur, 19 points pour le deuxième, 18 points pour le troisième [...], 1 point pour le 20ème, 0 point pour le 21ème etc.).
- Entre 11 et 20 équipes participantes : manifestation de classe « OPEN 15 » (15 points pour le vainqueur, 14 points pour le deuxième, 13 points pour le troisième [...], 1 point pour le 15ème, 0 point pour le 16ème etc.)
- Entre 6 et 10 équipes participantes : manifestation de classe « OPEN 10 » (10 points pour le vainqueur, 9 points pour le deuxième, 8 points pour le troisième [...], 1 point pour le 10ème, 0 point pour le 11ème etc.)
- À partir de 3 équipes et jusqu'à 5 équipes participantes : manifestation de classe « OPEN 5 » (5 points pour le vainqueur, 4 points pour le deuxième, 3 points pour le troisième [...], 1 point pour le 5ème)

4) Les commissions régionales d'arbitrage peuvent désigner des arbitres pour ces manifestations. À défaut, elles sont auto-arbitrées. Si l'organisateur prévoit d'attribuer un prix en argent, alors il a l'obligation de contacter sa CRA afin de demander la présence d'arbitres de flag football licenciés et formés qu'il défraiera selon le tarif en vigueur.

5) Le Bureau fédéral peut interdire la participation d'équipes à des matchs de démonstration, amicaux ou d'exhibition, à des challenges ou des opens s'ils lui semblent en contradiction avec le fonctionnement fédéral.

Le non-respect de cet article est passible des sanctions prévues au Règlement Disciplinaire Général et son annexe.

Article 5 : Les coupes de Flag football

1/ Les coupes nationales de Flag football sont :

- Une coupe masculine Senior
- Une coupe féminine Senior

2/ Les coupes nationales peuvent être supprimées, créées ou modifiées, par le Comité Directeur fédéral sur proposition du Bureau fédéral après travail de la Commission Sportive Flag football.

3/ Le format des coupes est défini par la commission sportive flag football selon le nombre d'inscrit à la date déterminée par circulaire.

4/ Les modalités d'inscriptions, les obligations des équipes et les règlements particuliers à l'organisation de ces coupes dans les catégories Seniors, sont définis annuellement par la commission sportive flag football en année n-1, après validation du Bureau fédéral puis du Comité Directeur.

5/ Ces compétitions nécessitent des licences compétition « flag » pour pouvoir y participer en tant que joueur.

6/ La règle de jeu de ces compétitions est la règle de jeu du flag football en « 5 contre 5 ».

Section 2 : Calendrier des compétitions fédérales

Article 6 : Le calendrier fédéral

Les dates des championnats nationaux de la saison N+1 sont fixées chaque année avant le 30 juin, par le Comité Directeur fédéral, sur proposition de la Commission Sportive Flag Football et du Bureau fédéral.

Les rencontres disputées dans le cadre du calendrier fédéral sont sous l'égide exclusive de la Fédération.

Section 3 : Engagement dans les compétitions nationales

Article 7 : Principe

Seules sont admises à participer aux compétitions nationales fédérales les structures sportives affiliées à la Fédération.

L'engagement de toute équipe dans une compétition implique le paiement, dans les délais prescrits par circulaire fédérale, des droits d'inscription inscrits dans le guide financier de la FFFA.

Article 8 : Inscription dans les championnats nationaux

Les modalités et dates d'inscription des équipes aux différents championnats nationaux font l'objet d'une circulaire paraissant avant le 31 juillet de la saison précédente.

Article 9 : Inscription de plusieurs équipes

1) Une association sportive affiliée peut inscrire autant d'équipes qu'elle le souhaite.

2) Les équipes « A », « B », « C », etc., d'une même structure sportive affiliée peuvent participer aux phases finales « D1 » et « D2 » des compétitions nationales.

3) L'ensemble des règles applicables aux équipes « A », et notamment les règles relatives au transfert, sont également applicables aux équipes « B », « C », etc.

Fonctionnement des effectifs des équipes « A », « B », « C », etc.

L'effectif de l'équipe A est établi lors de la première journée de championnat de l'équipe « A ».

En cours de championnat :

- Un maximum de 2 joueurs identifiés comme appartenant à l'effectif de l'équipe « A » peuvent jouer dans l'effectif de l'équipe « B », par journée.
- Les joueurs identifiés dans l'effectif de l'équipe « A » présents sur une feuille de match de l'équipe « B » lors de deux journées consécutives seront alors considérés comme joueur de l'équipe B.
- Un maximum de 2 joueurs identifiés comme appartenant à l'effectif de l'équipe « B » peuvent jouer dans l'effectif de l'équipe « A », par journée.
- Les joueurs identifiés dans l'effectif de l'équipe « B » présents sur une feuille de match de l'équipe « A » lors de deux journées consécutives seront alors considérés comme joueur de l'équipe A.
- Les joueurs identifiés dans l'effectif de l'équipe « B » pourront être présents sur une feuille de match de l'équipe « A ». Néanmoins, une fois qu'ils seront apparus au minimum deux fois sur une feuille de match d'une journée dans l'effectif de l'équipe « A », ils deviennent des joueurs appartenant à l'effectif de l'équipe « A ».
- Si une équipe « C » ou « D » existe, les mêmes règles sont applicables entre les équipes « A », « B », « C » et « D »

Tout manquement est passible de la perte du tournoi par pénalité pour les équipes du club.

Section 4 : Contrats d'objectifs

Article 10 : Principe

La Fédération établit, en tant que de besoin, des contrats d'objectifs pour chaque compétition.

En cas de non-respect des contrats d'objectifs, les phases « D1 » et « D2 » des compétitions nationales seront refusés aux clubs en infraction. Les qualifications seront alors proposées aux équipes suivantes au classement, si elles respectent les contrats d'objectifs.

L'ensemble des contrats d'objectifs sont annexés au présent règlement.

Article 11 : Adoption/modification des contrats d'objectifs

Les contrats d'objectifs d'une division sont établis et modifiés sur la saison n-1, par le Comité Directeur fédéral sur proposition de la Commission Sportive Flag Football.

Section 5 : Règles de jeu

L'intégralité des règles de jeu se trouve dans le Livre des règles de jeu flag football et ses annexes.

1. Les équipes doivent disputer la totalité de la rencontre avec sportivité et courtoisie, conformément aux règles de jeu de la Fédération et aux règlements fédéraux en vigueur
2. Les entraîneurs, capitaines et dirigeants d'équipes sont tenus, de coopérer avec les arbitres pour faire comprendre et appliquer les règles de jeu et assurer la sécurité des joueurs des deux équipes et des arbitres.

Article 12 : Principe

Tous les matchs sont soumis aux règles édictées par la Fédération, qui elles-mêmes sont une adaptation des règlements de l'IFAF.

Article 13 : Modification des règles de jeu

Les modifications de règles de jeu, une fois traduites et adaptées de l'évolution des règles de l'IFAF, sont votées en Comité Directeur, sur proposition de la commission nationale d'arbitrage, après avis de la Direction Technique Nationale et la Commission Sportive Flag Football.

Pour l'ensemble des compétitions, les modifications adoptées s'appliquent sans délai.

Article 14 : Autorité du corps arbitral

1) L'autorité des arbitres et du délégué commence une heure avant le coup d'envoi du tournoi et prend fin lorsque le délégué valide définitivement, par sa signature, la feuille de match.

2) Le délégué, assisté par les arbitres, demeure la seule autorité habilitée à entériner le score et le résultat final d'un tournoi avant toute procédure administrative.

3) Les décisions prises par les arbitres à l'occasion d'un match sont définitives.

4) Toute contestation d'une décision arbitrale doit être déposée auprès du délégué pendant la rencontre, selon les procédures prévues dans le Livre des règles de jeu Flag Football.

5) Fin du dépôt de réclamation au moment de la signature du score de la rencontre par les deux équipes, l'AP et le délégué sur la feuille de match officielle.

Article 15 : Responsabilité des associations sportives affiliées

Toute association sportive affiliée est responsable vis-à-vis de la Fédération des actions de ses officiels, joueurs et spectateurs.

Les responsables des associations sportives affiliées doivent veiller au bon ordre des rencontres et assurer le respect et la sécurité des arbitres et des délégués à partir de leur prise en charge effective.

Article 16 : Équipe recevante

L'association sportive affiliée citée en premier reçoit.

Article 17 : Horaires des tournois

Les clubs qui reçoivent décident des horaires des tournois, dans les conditions suivantes :

1/Catégorie Senior, début du tournoi :

- À 14 h ou 15 h le samedi
- À 10 h ou 14 h le dimanche et jour fériés

2/ Catégories jeunes, début du tournoi à :

- À 14 h ou 15 h le samedi
- À 10 h ou 14 h le dimanche et jour fériés

3/ Pour les finales en Senior, la Commission Sportive Flag déterminera les horaires du tournoi.

Dans toutes les divisions et toutes les catégories, suite à une proposition écrite de l'ensemble des clubs et après accord de la Commission Sportive Flag Football et de la Commission Nationale de l'Arbitrage, ou de la Commission Sportive Flag football de la ligue concernée en cas d'habilitation donnée pour tous les autres tournois, l'horaire de début de tournoi peut être différent des horaires prévus.

Si une demande est envoyée pour un horaire particulier (notamment en soirée), l'organisation recevante doit transmettre un justificatif concernant la puissance de l'éclairage des terrains qui seront utilisés en même temps que leur demande de modification des horaires de compétition.

Tout manquement à cet article conduit à la perte du tournoi par pénalité.

Article 18 : Inversion de tournoi

Les tournois d'un championnat peuvent être inversés sous réserve que l'ensemble des structures sportives affiliées organisatrices concernées fassent une demande par écrit au minimum trois semaines avant le tournoi, et que cette inversion soit autorisée par la Commission Sportive Flag Football et par la Commission Nationale de l'Arbitrage, et par la Commission Sportive Flag football ou la Commission Sportive Flag football de la ligue concernée en cas d'habilitation donnée pour tous les autres tournois.

Cette demande doit être rédigée par l'ensemble les deux associations sportives affiliées organisatrices concernées sur l'imprimé officiel fourni par la Fédération et envoyée dans les délais prévus accompagnés de tous les justificatifs nécessaires.

Dans le cas du déroulement d'un tournoi inversé sans l'accord de la Commission Sportive Flag football, les 2 structures affiliées s'exposent à des sanctions financières mentionnées dans le Guide Financier de la FFFA.

Article 19 : Report/Match avancé

Article 19.1 : Principe

La FFFA autorise le report d'un tournoi d'un championnat à une date ultérieure ou antérieure sous réserve du respect des procédures.

Cette demande doit être rédigée par l'ensemble des associations sportives affiliées participantes au tournoi sur l'imprimé officiel fourni par la Fédération et envoyée dans les délais prévus accompagnés de tous les justificatifs nécessaires.

La Commission Sportive Flag football est le seul organe habilité à valider une demande de report ou de tournoi avancé.

Elle peut également être amenée, de façon exceptionnelle et motivée, à prononcer unilatéralement un report ou un tournoi avancé.

Dans le cas du déroulement d'un tournoi reporté ou avancé sans l'accord de la Commission Sportive Flag football, les structures affiliées s'exposent à des sanctions financières mentionnées dans le Guide Financier de la FFFA.

En cas de déplacement des arbitres, malgré la publication d'un arrêté municipal ou la déclaration d'un arbitre principal rendant le terrain impraticable, l'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement des arbitres non remboursé sera à la charge du club local, facturé par la Commission Nationale d'Arbitrage.

Article 19.2 : Procédure

Les procédures de demandes de report/match avancé sont régies suivant trois périodes distinctes.

1) Avant saison :

Une période de demande de report ou tournoi avancé est instituée pour chaque catégorie, courant de la publication des calendriers à 4 semaines avant le début du championnat concerné.

2) Saison régulière :

Les demandes de report ou match avancé doivent parvenir à la FFFA au plus tard trois semaines avant la date prévue du tournoi, validées par l'ensemble des clubs concernés.

Seule la Commission Flag Football peut valider la proposition de report ou match avancé.

3) Phases finales :

La demande doit parvenir dans les 48 h après la parution du calendrier des phases finales.

4) Justifications de la demande

Dans le cas d'un terrain impraticable ou indisponible, la structure sportive affiliée concernée est tenue de prévenir la Fédération, sa ligue d'appartenance et les clubs adverses dans les meilleurs délais, par courrier électronique avec avis de réception. La Commission Flag Football est le seul organe qui peut entériner la décision.

Pour les périodes de Saison régulière et de Phases finales, les demandes ne peuvent répondre qu'à l'une des exigences suivantes :

- Terrain impraticable (par un arrêté municipal ou une déclaration du délégué)
- Terrain indisponible pour cause de non-attribution du dit terrain par l'organisme le possédant (fourniture d'un justificatif obligatoire)

- Tenue d'au moins 2 rencontres ou tournois de championnat officiel à domicile sur le même week-end (Football Américain et Flag football confondu)
- Conflit de dates entre la Coupe d'Europe et les Championnats.

Dans le cas d'une demande pour cause externe, imprévisible et irrésistible, les structures sportives affiliées ont 4 jours à compter de la réception par la FFFA du courriel annonçant le report, pour proposer conjointement une date de report à la Commission Sportive Flag football. Une fois le délai expiré, et faute de consensus dans ce délai, la commission sportive flag football décide définitivement du week-end du report. L'équipe qui reçoit est celle originellement prévue et les frais de déplacement des équipes restent à leur charge, ainsi que les frais d'arbitrage.

Chapitre II : Organisation des championnats nationaux

Article 20 : Homologation des résultats de matchs

La Commission Sportive Flag football homologue les résultats des matchs et des tournois des compétitions nationales.

Article 21 : Homologation des classements

Dès lors qu'une phase régulière ou qu'un championnat est terminé, La Commission Sportive Flag football homologue les classements au plus tard 5 jours après avoir reçu les résultats de la dernière journée de championnat ou de la phase régulière si aucune procédure administrative n'est en cours.

Concernant les phases finales, c'est la Commission Sportive Flag football de la FFFA qui homologue les classements.

Dans le cas d'une procédure administrative, dès qu'elle est terminée, la Commission Sportive Flag football homologue le classement au plus tard 2 jours ouvrés après la décision finale.

Article 22 : Attribution des points

À l'issue de chaque tournoi de championnat national, qu'il s'agisse de la phase régionale ou des phases finales des championnats de flag, les points suivants sont attribués :

- 3 points pour une victoire ;
- 2 points pour un match nul ;
- 1 point pour une défaite ;

- 0 point pour un forfait.
- 0 point pour un match perdu par pénalité
- Dans le cas où plusieurs équipes sont déclassées, le classement final s'effectuera en vertu de l'article 23.

Article 23 : Classement du championnat ou d'un tournoi

Le classement du championnat ou d'un tournoi est établi en fonction du nombre de points au classement en cas de nombre de matchs égal pour chaque équipe.

En cas de nombre de matchs non égaux pour chaque équipe, le classement s'établit en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués.

Lors de l'établissement du classement final, les éventuels ex æquo sont départagés selon les modalités suivantes :

1 : Par le pourcentage particulier (ratio victoire nulle-défaite) entre les équipes ex æquo uniquement si les équipes ex æquo se sont toutes rencontrées,

2 : Par le goal average particulier entre les équipes ex æquo si les équipes ex æquo se sont toutes rencontrées,

3 : Par le plus grand nombre de points marqués entre les équipes ex æquo si les équipes ex æquo se sont toutes rencontrées,

4 : Par le goal average général (par rapport à l'ensemble des rencontres que l'équipe a joué),

5 : Par le total des points marqués,

6 : Par tirage au sort avec une pièce

Article 24 : Qualification et organisation des phases finales « D1 » et « D2 » du championnat mixte

Suite aux résultats de la phase qualificative, la Commission Sportive Flag Football qualifie, suite à l'analyse des contrats d'objectifs et en fonction des résultats sportifs :

- Un maximum de 40 équipes pour la phase finale « D1 »
- Un maximum de 8 équipes sera qualifié pour la finale nationale « D1 »,
- Un maximum de 8 équipes sera qualifié pour la finale nationale « D2 »

Le nombre d'équipes qualifié au fur et à mesure des tours des phases finales dépendra du nombre total d'équipes.

La répartition géographique de ces équipes se fait selon le nombre d'équipes inscrites par conférence et par région. Les équipes ayant été déclarées forfait au cours de la phase de qualification ne pourront accéder aux phases finales.

Plusieurs tours de phases finales peuvent éventuellement être organisés selon cette répartition et le nombre d'équipes finalement qualifiées par division.

Chapitre III : Organisation générale des matchs

Section 1 : Obligations de l'équipe qui reçoit

Article 25 : Principe

La structure sportive affiliée qui reçoit est tenue à certaines obligations détaillées dans les articles 26 à 31.

Le fait de jouer sur un autre terrain que le sien ne dispense pas la structure sportive affiliée qui reçoit de ces obligations, notamment en cas de suspension de terrain.

Article 26 : Convocation

1/ Excepté lorsque la Fédération est l'organisateur d'une rencontre, pour les rencontres de championnat, l'association sportive affiliée qui reçoit doit envoyer deux semaines avant le match le document type de convocation de match, avec l'ensemble des informations correctement complétées, par courriel avec accusé de réception tous moyens aux associations sportives affiliées visiteuses, à la Vie Sportive de la FFFA et à l'organe de désignation du délégué (la CNA en cas de match de D1, la CRA dans tout autre cas).

Si la date de la rencontre est consécutive à un report octroyé par la FFFA, le délai de 3 semaines est abrogé. L'association sportive qui reçoit doit alors faire parvenir ces informations sous 72 heures à compter de l'envoi par mail de l'accord du report par la FFFA.

2/ Excepté lorsque la Fédération est l'organisateur d'une rencontre, pour les rencontres des phases finales, une fois les classements validés par la commission sportive flag football et les rencontres annoncées par la FFFA, l'association sportive affiliée qui reçoit doit envoyer sous 72 heures le document type de convocation de match, avec l'ensemble des informations correctement complétées, par courriel avec accusé de réception aux associations sportives affiliées visiteuses, à la Vie Sportive de la FFFA et à l'organe de désignation du délégué (la CNA).

Si la date de la rencontre est consécutive à un report octroyé par la FFFA, le délai reste identique.

Tout manquement à cet article peut conduire au forfait organisateur pour le club concerné.

Article 27 : Secours

Lors de tous les tournois, chaque équipe participant au tournoi est tenue de prévoir la présence d'une personne titulaire du certificat Prévention et Secours civiques ou d'un titre équivalent (Secouriste Sauveteur du Travail, Formation aux Gestes et Soins d'Urgence, Premiers Secours en Équipe, à jour de formation continue), arbitre, sur ce tournoi, et qui doit être en possession d'un téléphone chargé pour appeler les secours en cas de besoin. Le PSC 1 peut être un joueur ou un entraîneur.

Si l'enceinte sportive dispose d'un défibrillateur automatique, alors la personne responsable des premiers secours doit en avoir connaissance et doit avoir pris connaissance de son accessibilité.

Tout manquement à cet article conduit à la perte du tournoi par pénalité.

Article 28 : Enceinte sportive

1) Avant le tournoi

L'association sportive affiliée qui reçoit est tenue de :

- Retenir le terrain auprès de l'organisme prestataire ;
- Tracer ou faire tracer le terrain aux normes fixées.

2) Le jour du tournoi

L'association sportive affiliée qui reçoit est tenue de :

- Disposer, s'il y a lieu, à l'entrée du stade, des banderoles fédérales et mettre la sonorisation à la disposition du commentateur, s'il a été prévu par l'organisateur ;
- Contrôler les entrées, assurer la billetterie et la sécurité.

L'arbitre est souverain pour décider du démarrage de la rencontre.

En cas de non-respect des obligations, la Commission Sportive Flag football traitera les dossiers en première instance sur réception d'un rapport d'incident administratif.

Article 29 : Vestiaires

L'association sportive affiliée qui reçoit est tenue de prévoir :

- Des vestiaires pour les joueurs qui soient des vestiaires différents pour les hommes et les femmes ;
- Des vestiaires pour les arbitres (un vestiaire homme et un vestiaire femme). L'organisateur qui ne dispose pas de vestiaires réservés aux arbitres est tenu de lui concéder l'un des siens ;

Article 30 : Ballons

Chaque équipe participante doit apporter ses ballons.

La taille des ballons utilisés en fonction des catégories est fixée par circulaire fédérale envoyée par la Commission Flag.

Article 31 : Accueil

Le jour du match, la structure affiliée qui reçoit est tenue de :

- Accueillir et transporter le délégué se déplaçant par les transports en commun et lui indiquer son vestiaire ;
- Réceptionner les équipes visiteuse et leur indiquer leurs vestiaires ;
- Accueillir les officiels fédéraux, s'il y a lieu ;
- Fournir la feuille de match ;
- Assurer s'il y a lieu le départ du délégué et des officiels.

Section 2 : Feuille de match

Article 32 : Principe

1/ Avant le match, l'association sportive affiliée qui reçoit est tenue de fournir la feuille de match approuvée et communiquée par la Fédération, et qui doit être utilisée lors de tout tournoi officiel, en un exemplaire au délégué.

Tout manquement à cet alinéa peut conduire à la perte du tournoi par pénalité.

2/ La feuille de match doit comporter en annexe la liste des licenciés et le timing du tournoi.

3/ La feuille de match ainsi que ses annexes ou éventuelles réclamations, doivent être transmises par le délégué à la FFFA pour les tournois de championnat national par courriel, à l'adresse feuilledematch@fffa.org, dès le premier jour ouvré suivant la rencontre.

En cas de non-réception de cette feuille de match, le délégué s'expose aux sanctions prévues dans le règlement intérieur de la Commission Nationale d'Arbitrage.

En cas de non-présence d'un délégué désigné par le club organisateur, pour quelque raison que ce soit, la responsabilité est entièrement déléguée au club organisateur du tournoi.

Le club organisateur ou le délégué, doit transmettre par courriel avec avis de réception, le mardi avant 18 h, en version informatique, la feuille de match, le document « timing du tournoi » complété avec l'ensemble des scores et la liste des licenciés, à la Vie Sportive de la FFFA (feuilledematch@fffa.org).

Article 33 : Validité de la feuille de match

La feuille de match ainsi que ses annexes doivent être entièrement remplies par les clubs en présence et par le délégué, selon la procédure fournie par la FFFA et nommée « validité de la Feuille de match flag football ».

Toute mention manquante, rature ou mention illisible sur la feuille de match est passible d'une sanction financière dont le montant est indiqué dans le Guide Financier de la FFFA.

Article 34 : Réclamation

Une réclamation concerne exclusivement une erreur administrative.

Toute réclamation doit être posée par écrite obligatoirement sur le document fédéral prévu à cet effet par l'un des capitaines, l'entraîneur principal ou le président de l'équipe requérante, durant la période d'autorité du délégué, et transmise avec les originaux de la feuille de match à l'organe de gestion du championnat, par courriel.

Il appartient à chaque équipe, recevant ou visiteuse, de se munir du document de réclamation si elle souhaite en écrire une.

Toute réclamation ne pourra être étudiée par la Commission Sportive Flag football en première instance que si elle est confirmée dans les 48 heures ouvrables, après la date, du tournoi par un mail à la vie sportive (viesportive@fffa.org). Le montant de la réclamation est fixé dans le Guide Financier de la FFFA et sera prélevé sur le solde extranet du club.

Article 35 : Quota de joueurs et d'entraîneurs sur la feuille de match d'un tournoi

Une équipe doit comporter et inscrire sur la feuille de match d'un tournoi de championnat mixte un nombre minimum et maximum de joueurs licenciés et aptes à jouer lors d'une compétition, à savoir, en compétition, sept (7) joueurs en tenue au minimum et quinze (15) joueurs en tenue au maximum

Tout manquement à cet alinéa conduit à la perte du tournoi par forfait pour l'équipe ne respectant pas cet alinéa.

Une équipe doit comporter et inscrire sur la feuille de match d'un tournoi mixte un nombre minimum d'entraîneurs disposant d'un CA1 Flag licenciés au sein de son club présent lors de la vérification des licences. L'entraîneur présent peut être « entraîneur-joueur », mais doit présenter dans ce cas-là une licence de joueur et une licence d'entraîneur.

Tout manquement à cet alinéa conduit à la perte du tournoi par pénalité pour l'équipe ne respectant pas cet alinéa.

Article 36 : Contrôle des licences

Le contrôle des licences est obligatoire.

Les délégués fédéraux, de ligues et de comités départementaux, sont habilités à contrôler, à l'occasion des rencontres, la correspondance entre la liste des licenciés et les documents d'identité que doivent obligatoirement présenter, sur leur requête, les licenciés présents sur le terrain (zone d'équipe et de « coaching »). La vérification des licences se fait au travers des listes de licenciés issues de l'extranet, dans lesquelles sont incorporées les photos des licenciés. Ces contrôles peuvent également être demandés par les présidents, les entraîneurs principaux ou les capitaines des structures sportives affiliées en présence, qui peuvent y assister.

Toute absence de licence entraîne, par le délégué, l'exclusion du terrain de la personne concernée, pendant toute la durée du tournoi.

Seules les personnes présentes sur la liste de licenciés extraite de l'extranet peuvent être présentes à l'intérieur de la main courante entourant le terrain.

L'arbitre pourra exiger l'arrêt provisoire du tournoi, s'il l'estime nécessaire, en attendant que sa décision soit exécutée.

Article 37 : Mixité

Les qualifications en phases « D1 » et « D2 » se feront en fonction des classements sportifs, du respect des contrats d'objectifs et du respect de la mixité.

Lors de toutes les phases de la compétition (phase de qualification, phase finale de D1 et D2), toutes les équipes devront présenter sur la feuille de match, trois licenciés du sexe opposé à celui qui compose majoritairement l'équipe. Pour chaque rencontre, l'équipe doit avoir au minimum, sur le terrain, en attaque et en défense, deux licenciés du sexe opposé à celui qui compose majoritairement l'équipe.

Tout manquement à ces alinéas conduit au tournoi perdu par pénalité de l'équipe en défaut.

Pour la phase de qualification de la compétition, une équipe peut demander, avant le début de la compétition, un statut « non mixte ». Le statut « non mixte » permet à une équipe de ne pas être déclarée forfait simple pour défaut de mixité lors des différentes journées de championnat. Elle pourra ainsi disputer les rencontres à 5 joueurs sur le terrain, mais ne pourra pas être classée à un rang supérieur qu'une équipe « mixte » ni participer aux phases finales « D1 » et « D2 ». L'ensemble des résultats d'une équipe non mixte sur un tournoi sera entériné comme des défaites 18-0 ; 0 point.

Article 38 : Obligation de diplôme

La Direction Technique Nationale définit, par circulaire fédérale, la grille d'obligation minimum de diplôme pour l'entraîneur principal d'une équipe ainsi que les autres entraîneurs, présents sur la feuille de match.

L'équipe ne respectant pas cette obligation encourt la perte du tournoi par pénalité.

Section 3 : Commentateur, représentant officiel et frais de transport

Article 39 : Commentateur

Si le club recevant le décide ou par décision du Bureau fédéral, un commentateur peut être délégué sur toute rencontre officielle, lequel coordonne son action avec la structure sportive affiliée qui reçoit, ou l'organisateur.

La sonorisation générale peut être utilisée par les structures sportives affiliées en présence.

Les frais de déplacement du commentateur sont à la charge de l'organisateur.

Un commentateur, par ses interventions, ne doit pas gêner le déroulement normal du match. L'arbitre pourra exiger l'arrêt des commentaires s'il l'estime nécessaire.

Article 40 : Représentant officiel de la Fédération

Un représentant officiel de la Fédération peut être délégué sur toute rencontre officielle.

Article 41 : Frais de transport

Pour toutes les compétitions organisées sur le territoire national ou à l'étranger (y compris pour les finales), les frais de transport et d'hébergement des équipes, y compris visiteuses, sont à la charge des structures sportives affiliées (sauf accords particuliers écrits, entre les équipes ou les structures sportives affiliées, avec des tiers ou la Fédération).

Section 4 : Sanctions

Article 42 : Expulsion de licenciés

À l'occasion de toute rencontre officielle, tout licencié, expulsé par l'arbitre principal, pour quelque raison que ce soit, doit immédiatement quitter le terrain et la zone d'équipe jusqu'à la fin du tournoi. Il est inscrit sur la feuille de match comme ayant été expulsé. Un rapport doit être réalisé par le délégué pour chaque expulsion.

Article 43 : Pénalités

La pénalité sportive se définit comme la perte d'un tournoi suite à une erreur administrative.

Elle est sanctionnée par la victoire des équipes adverses par 18 à 00 et par 0 point par match pour l'équipe fautive.

La pénalité sportive est encourue lorsque les conditions administratives de déroulement de la rencontre ne correspondent manifestement pas à celles requises par les règlements fédéraux. Néanmoins, en toute hypothèse, un délai de 30 minutes est accordé à l'équipe qui encourt la pénalité, par le délégué pour mise en conformité avec les règlements ; à l'issue de ce délai, le délégué décide souverainement si la rencontre peut avoir lieu.

Le délégué signale sur la feuille de match, ou par rapport séparé au besoin, toute anomalie relevée.

La Commission Sportive Flag football statue en première instance sur la base du rapport du délégué.

La pénalité est assortie d'une sanction financière dont le montant est défini dans le Guide Financier de la FFFA.

Article 44 : Tournoi perdu par pénalité

La perte du tournoi par pénalité est prononcée si une équipe ne dispute pas l'ensemble des rencontres lors du tournoi, excepté en cas de conditions exceptionnelles ne permettant pas de jouer la ou les rencontres restantes du tournoi (météo, etc.). Dans ce cas, les arbitres ainsi que le délégué devront l'indiquer sur la feuille de match.

En cas d'arrêt du tournoi par une équipe, le délégué mentionne sur la feuille de match la cause invoquée.

La non-présentation d'un ARC valablement formé et/ou la non-présentation d'un entraîneur disposant du CA1 Flag sur l'ensemble des rencontres d'un tournoi entraîne pour le club concerné la perte du tournoi par pénalité.

La perte du tournoi par pénalité donne match gagné aux équipes adverses, sur le score de 18 à 00 pour toutes les rencontres du tournoi.

La perte du tournoi perdu par pénalité est assortie d'une sanction financière dont le montant est défini dans le Guide Financier de la FFFA.

Article 45 : Forfait organisateur

Le forfait organisateur est prononcé par la Commission Sportive Flag football si une équipe n'est manifestement pas en mesure d'accueillir le tournoi pour lequel elle avait été désignée en tant qu'organisateur.

Si l'équipe organisatrice n'envoie pas de convocation de tournoi aux autres équipes en vertu de l'article 26 du présent règlement, elle est sanctionnée d'un forfait organisateur.

En cas de non-présence d'un délégué désigné par le club organisateur, pour quelque raison que ce soit, la responsabilité de l'envoi des documents de match est entièrement déléguée au club organisateur du tournoi.

Dans ce cas-là, en cas de manquement, le forfait organisateur peut être prononcé pour le club organisateur du tournoi par la Commission Sportive Flag football pour le club organisateur, s'il n'est pas en capacité de réaliser le protocole prévu à l'article 31 du présent règlement.

Le forfait organisateur est un forfait tournoi de la structure sportive affiliée organisatrice. Dans le cas d'un forfait organisateur, le tournoi est annulé et aucun résultat n'est comptabilisé.

Le forfait organisateur est assorti d'une sanction financière dont le montant est défini dans le Guide Financier de la FFFA.

Article 46 : Forfait général

Le forfait général est prononcé :

- Suite à un second forfait simple, durant la saison régulière de la même saison sportive pour la même équipe, quelle qu'en soit la cause ; l'équipe réalisant un forfait simple ne pourra pas aller plus loin que le tour de compétition où elle a fait forfait.
- Suite au désengagement d'une équipe dans un championnat après la parution du calendrier.

Il est prononcé par la Commission Sportive Flag Football.

Le forfait général est assorti d'une sanction financière dont le montant est défini dans le Guide Financier de la FFFA quand il est prononcé après la parution des calendriers définitifs.

Chapitre IV : Dispositions particulières à l'organisation des phases finales

Article 47 : Principe

Les phases finales des championnats nationaux sont organisées par délégation à des tiers.

Elles sont régies par un protocole qui est envoyé aux équipes participantes dès que la Fédération a connaissance du nom des équipes.

Article 48 : Détermination de l'équipe qui reçoit

Lors des phases finales, l'équipe qui reçoit est celle qui bénéficie du meilleur classement dans le championnat.

En cas d'égalité, les modalités définies à l'article 23 s'appliquent pour déterminer l'équipe qui reçoit.

Les convocations devront être envoyées aux équipes visiteuses sous format fédéral, avec copie à la FFFA et à la ligue de rattachement du lieu de la rencontre.

Article 49 : Couleurs des maillots

Les équipes se déplacent avec deux jeux de maillots de couleur contrastée.

L'équipe qui reçoit est déterminée par le document « timing de match », et choisit en fonction sa couleur de maillot pour le match concerné. L'autre équipe choisit en fonction une couleur de maillot autre que la couleur choisie par l'équipe qui reçoit.

Chapitre V : Challenge Flag Spirit

Article 50 : Classement du fair-play « Flag Spirit »

Pour la catégorie « Senior », la Commission Sportive Flag Football peut mettre en place, chaque saison, un classement du fair-play intitulé « Challenge Flag Spirit ».

Elle établit dans un premier temps deux classements symboliques en compilant les feuilles de notation « Flag Spirit » pour la Coupe de France de Flag Football pour l'intégralité des équipes y participant, un pour le tableau masculin, un pour le tableau féminin.

Elle établit dans un second temps un classement symbolique en compilant les feuilles de notation « Flag Spirit » des phases régionales et nationales des compétitions mixtes de Flag Football, pour l'intégralité des équipes y participant.

Chapitre VI : Dispositifs Flag Jeune

Article 51 : Principe

Le terme « dispositifs » comprend les toutes les manifestations, évènements, programmes, etc., proposés et/ou organisés par la FFFA, en découverte, loisir ou compétition, de façon régulière ou ponctuelle.

Les dispositifs Flag Jeune sont conçus et déployés dans une logique de développement local, régional, territorial et national. Ils visent à renforcer le maillage territorial et les sections Flag Jeunes au sein des structures affiliées, à proposer une offre de pratique attrayante et pérenne, et à promouvoir la discipline au sein de structures d'accueil partenaires.

Article 52 : Organisation et gestion des dispositifs

La Commission Flag Jeune a pour compétence l'organisation et la gestion des dispositifs loisir et compétition pour les catégories U18 et infra. Pour ces catégories, elle est chargée du développement de la pratique du Flag.

Toute modification du présent règlement doit être validée au plus tard le 31 juillet de l'année N-1 par le Bureau Fédéral puis par le Comité Directeur afin d'anticiper sur la ou les saisons à venir.

Article 53 : Types de dispositifs

Les compétitions et dispositifs de la FFFA, de ses ligues régionales, de ses comités départementaux et de ses clubs en catégorie « U18 », « U15 », « U13 », « U11 », « U9 » et « U7 » sont :

- Le dispositif « 3FL Junior »
- Le dispositif « NFL Flag Zone » et le dispositif « Flag Tour » ;
- Le dispositif de détection, géré conjointement par la DTN et les Ligues régionales pour les catégories déterminées ;
- Les championnats territoriaux de Ligues régionales pour les catégories déterminées ;
- Le cas échéant, les phases nationales des championnats territoriaux pour les catégories déterminées ;
- Le tournoi U12 NFL Flag Program ;
- Les opens flag jeune ;
- Tout autre dispositif loisir, ponctuel ou régulier, mis au point et déployé par la Commission Flag Jeune.

Toute autre organisation de dispositifs de compétition devra faire l'objet d'une demande de validation auprès de la Fédération.

Ces dispositifs sont régis par des Règlements/Cahiers des charges qui précisent le cadre de pratique et de participation, transmis en amont aux acteurs concernés. Ils sont mis à jour chaque saison.

Le déploiement et l'organisation des dispositifs par les organes déconcentrés peuvent faire l'objet de demandes d'habilitations ; cela est précisé dans le Règlement de chaque dispositif le cas échéant.

Article 54 : Engagement dans les dispositifs

Les modalités et dates d'inscription des équipes aux différents dispositifs nationaux font l'objet d'une circulaire fédérale. L'engagement de toute équipe dans un dispositif Flag Jeune peut impliquer le paiement, dans les délais prescrits par circulaire fédérale, des droits d'inscription inscrits dans le guide financier de la FFFA.

Les pratiquants doivent être titulaires d'une licence découverte, loisir ou compétition à la FFFA en cours de validité, selon les modalités spécifiées dans les Règlements des dispositifs.

Lorsque cela est autorisé par le Règlement du dispositif, les structures affiliées peuvent inviter leurs structures d'accueil partenaire à participer, en respectant les règles des licences prescrites dans ledit Règlement.

Article 55 : Organisation générale du dispositif « 3FL Junior »

La Commission Sportive Flag Football met en place, conjointement avec la Commission Sportive Football Américain et la DTN, pour les catégories « U15 », « U13 », « U11 », « U9 » et « U7 », un dispositif intitulé « 3FL Junior ».

Elle établit un classement national des équipes y participant. Cette compétition ne donne pas lieu à un titre de champion de France, mais récompense les associations ayant participé le plus activement au dispositif.

Le détail du dispositif est établi et communiqué par la Commission Sportive Flag Football, conjointement avec la Commission Sportive Football Américain, avant le 31 juillet de la saison précédente.

Ce dispositif nécessite :

- Une licence compétition ou loisir « flag » pour pouvoir participer en tant que joueur à un tournoi de flag, et est également accessible aux licenciés loisir ou compétition « football américain » ;
- Une licence compétition ou loisir « football américain » pour pouvoir participer en tant que joueur à un tournoi de football américain

La FFFA, via sa Commission Flag, peut organiser une journée finale à ce dispositif dans le cadre de la mise en place d'une Coupe de Flag Football dédiée aux catégories U13, U15 et U18.

Article 56 : Organisation générale des championnats territoriaux jeunes de Flag Football

Les ligues peuvent être habilitées à organiser une ou plusieurs phases de compétitions territoriales pour les catégories jeunes (U11/U13/U15/U18) dans le respect du présent règlement, des directives techniques nationales et dans le cadre imposé par la Commission Flag Jeune. Elles ont l'obligation de transmettre l'organisation du championnat à la Commission Flag Jeune par une demande d'habilitation avant la date limite indiquée par la FFFA via une circulaire fédérale.

Article 57 : Autres dispositifs ou évènements

La Commission Flag Jeune peut être amenée à piloter ou proposer des dispositifs loisir destinés aux catégories U18 et infra.

Le cas échéant, elle éditera un Règlement du dispositif ou de l'évènement, qui précisera le cadre de pratique et de participation et sera mis à disposition de l'ensemble des participants en amont.

Toute autre organisation de rencontres sportives dans cette catégorie, hormis celles prévues par l'article 1 du présent règlement, est interdite. À défaut, les présidents de Ligues peuvent engager leur responsabilité et sont passibles des sanctions édictées dans le Règlement Disciplinaire Général et son annexe.

Article 58 : Règles de jeu

L'intégralité des règles de jeu se trouve dans le Livre des règles de jeu flag football et ses annexes. Toutes les rencontres sont soumises aux règles édictées par la Fédération, qui elles-mêmes sont une adaptation des règlements de l'IFAF.

Les règles de jeu applicables aux catégories U18 et infra peuvent faire l'objet d'adaptation proposée par la DTN. Le cas échéant, cela est précisé dans le Règlement du dispositif.

Les équipes doivent participer aux dispositifs et disputer les rencontres avec sportivité et courtoisie, conformément aux règles de jeu de la Fédération et aux règlements fédéraux en vigueur.

Les entraîneurs, capitaines et dirigeants d'équipes sont tenus, de coopérer avec les arbitres pour faire comprendre et appliquer les règles de jeu et assurer la sécurité des joueurs des deux équipes et des arbitres.